

Le règlement précise le fonctionnement de l'AQUATIC CLUB afin de permettre un bon déroulement des séances.

Tous les adhérents / membres s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement intérieur ainsi que le règlement propre à la direction de la piscine de l'Archipel.

### ARTICLE 1

L'activité principale est l'apprentissage de la Natation ainsi que la compétition sous toutes ses formes dans le cadre de la Fédération Française de Natation (F.F.N) ou Fédération Française de Plongée (F.F.E.S.S.M.) ou de toute autre fédération délégataire.

### ARTICLE 2

Le nombre de pratiquants est fixé par le bureau de la section Natation, en fonction des possibilités d'encadrement et des créneaux horaires d'occupation des lignes d'eau mises à notre disposition par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

### ARTICLE 3

Pour participer aux activités, il faut être inscrit en tant qu'adhérent / membre. *Le dossier d'inscription* doit être dûment rempli obligatoirement par une personne majeure (chef de famille / représentant légal pour un mineur), il comprend :

Le premier formulaire « Fiche d'inscription Adhérent » (informations personnelles du chef de famille / représentant légal).

Le second formulaire « Autorisations parentales » (informations personnelles / particularités ou contraintes médicales et divers renseignements) et pour la section compétition la « Charte des nageurs compétiteurs ».

*L'inscription et la réservation au cours est effective et enregistrée uniquement après complet paiement (Chèque 1 fois ou 3 fois sans frais).*

Toute fausse déclaration, manquement au règlement ou paiement incomplet fera l'objet d'une exclusion sans prétendre à aucun remboursement.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Natation ou de la plongée datant de moins de 3 mois ainsi qu'une photo d'identité (2 photos pour les compétitions) devra être remis au bureau de l'AQUATIC CLUB avant le début de la saison. A défaut aucun accès au bassin ne sera admis lors de la reprise des cours.

Le port du bonnet de bain de l'AQUATIC CLUB du Pays de l'Arbresle à chaque membre, est obligatoire pour toutes les activités fédérées et recommandé pour la section Loisir. En cas de perte ou si inutilisable l'adhérent / membre devra en acheter un nouveau auprès du club.

Pour toute nouvelle adhésion au club, une carte d'entrée vous est fournie. Elle doit être obligatoirement présentée à chaque cours. En cas d'oubli, vous ne pourrez pas accéder au bassin. En cas de perte, la somme de 5 € vous sera réclamée pour la remplacer. En fin de saison, elle doit être restituée au club pour être validée pour la saison prochaine.

Tenue vestimentaire : maillot de bain pour les hommes et garçons / maillot de bain une pièce « classique » pour les femmes et filles. Toute autre tenue est strictement interdite tels que bermuda, short, string, maillot de bain intégral ...

*L'AQUATIC CLUB du Pays de l'Arbresle n'est pas un club handisport.*

### ARTICLE 4

Les cotisations sont valables pour l'année scolaire, y sont inclus les frais d'assurances et les frais de licence.

Un remboursement partiel pour les cas de maladie, accident et déménagement pourra-être envisagé en cas de départ justifié, sous réserve de la décision du bureau (tout trimestre entamé est dû).

Le Bureau de la section Natation est seul habilité pour définir le montant et les modalités de cotisations des cas particuliers.

Une cotisation réduite est établie en cas d'adhésion préalable à une autre section de l'AQUATIC CLUB.

### ARTICLE 5

Les parents et/ou les nageurs s'engagent à consulter régulièrement le panneau d'affichage situé dans le hall d'attente de la piscine et/ou le site web du club ([http//](http://)), afin de prendre connaissance des diverses informations telles que : entraînements annulés ou supplémentaires, stages, compétitions ...

### ARTICLE 6

Les éducateurs sportifs sont recrutés par le bureau directeur de la section sur présentation de leur diplôme.

Ils sont responsables de : - l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes,). Le calendrier compétition est fixé par le Bureau.

- la répartition des adhérents / membres en fonction de leur niveau, dans les groupes en fonction : de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation.

L'évolution d'un nageur en cours de saison peut entraîner un changement de groupe et donc des modifications de jours et d'horaires d'entraînement.

### ARTICLE 7

Les horaires d'entraînement fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, les vestiaires sont ouverts 15 mn avant le début du cours, en cas de retard l'AQUATIC CLUB et/ou l'entraîneur pourront refuser l'adhérent à la séance et celui-ci, après avertissement, pourra être exclu définitivement en cas de retards répétés et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### ARTICLE 8

Chaque adhérent / membre est assuré, soit par son affiliation à sa Fédération sportive, soit par l'assurance particulière du club, dans les limites suivantes :

- Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci n'ont pas constaté la prise en charge effective de leurs enfants par l'encadrement de la section et la responsabilité de l'encadrement de la section Natation cesse dès la fin du cours à la sortie des tripodes situés dans le hall d'accueil de la piscine.

- Le chef de famille / représentant légal devra être présent à l'accueil de la piscine à l'heure exacte de fin du cours pour récupérer son enfant. L'AQUATIC CLUB est une association gérée par des bénévoles qui ne peuvent pas assurer de surveillance au-delà des vestiaires.

La responsabilité du club ne saura en aucun cas être engagée si un adhérent / membre se trouvait seul dans les installations.

De même, tout départ avant la fin des entraînements sera justifié par un courrier signé des parents.

Il est strictement interdit de rentrer dans l'eau sans en avoir reçu l'autorisation de son responsable.

### ARTICLE 9

Pour une absence consécutive à une intervention chirurgicale ou à une blessure, il sera exigé un certificat médical autorisant la reprise de l'entraînement et de la compétition.

### ARTICLE 10

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets personnels, que ce soit dans les lieux occupés lors des entraînements ou lors des déplacements.

### ARTICLE 11

Dans un but de sécurité, informez immédiatement votre moniteur de tout incident ou accident même mineur. Le port des montres, bracelets, chaînes de cou, etc. est rigoureusement interdit lors des entraînements.

### ARTICLE 12

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et dirigeants du club, et tout comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements, aux vestiaires ou en compétitions seront sanctionnés d'un avertissement.

En cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion sera prononcée par le Bureau Directeur du AQUATIC CLUB ou le conseil de discipline du AQUATIC CLUB. La cotisation ne sera pas remboursée.

### ARTICLE 13

L'accès au bassin n'est autorisé qu'aux seuls cadres du club (moniteurs et personnes d'accompagnement), aux membres du bureau, et est strictement interdit à toute autre personne ainsi qu'aux adhérents non membre.